

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 14 juin 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 23

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Céline PAOLI), Carl REMAUD, Catherine BESNARD (pouvoir de Rosane POLIDORI), Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir de Jonathan MICHEAU), Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Philippe GUILLET, Yvette NANINCK, Jean-Paul RABILLER, Huguette VANHAUTE (pouvoir de Romain TRICOIRE), Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Sonia GINDREAU.
Rosane POLIDORI	procuration à	Catherine BESNARD.
Jonathan MICHEAU	procuration à	Thierry BENOTEAU.
Romain TRICOIRE	procuration à	Huguette VANHAUTE.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Dominique BOCQUET.**

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024
- 24-06-046 : RESSOURCES HUMAINES – Entretien Professionnel
- 24-06-047 : AFFAIRES SCOLAIRES – Reconduction des interventions « Musique et Danse » pour l'année scolaire 2024-2025
- 24-06-048 : FINANCES – Tarifs du restaurant scolaire 2024-2025
- 24-06-049 : FINANCES – Modification des tarifs municipaux 2024
- 24-06-050 : FINANCES – Taxe de séjour 2025
- 24-06-051 : FINANCES – Décision Modificative n°1
- 24-06-052 : TRANQUILITE PUBLIQUE – Procédure de rappel à l'ordre
- 24-06-053 : SYDEV – Convention relative à la réalisation d'une opération de signalisation lumineuse rue Maréchal Foch

- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intentions d'aliéner
- Relevés de décisions de Madame le Maire en application des délégations confiées par le Conseil Municipal
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h31.

Arrivée de Monsieur GUILLET à 20h32.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 MAI 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 mai dernier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

24-06-046 : RESSOURCES HUMAINES – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Annexe 1a : Fiche d'entretien professionnel encadrant

Annexe 1b : Fiche d'entretien professionnel non-encadrant

Madame le Maire prend la parole.

Arrivée de Monsieur BLUTEAU à 20h36.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.521-1 à L.521-5,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu la délibération n°15-08-070 du 27 août 2015,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/05/2024,

Considérant les modifications réglementaires à apporter au support du compte-rendu.

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des

fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Social Territorial compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur BOURON demande ce qu'est le CST.

Monsieur HERB demande qui y siège.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du Comité Social Territorial qui se situe au Centre de Gestion de la Vendée. Ce sont des représentants d'élus et des représentants de syndicats du personnel de Vendée qui y siègent.

Monsieur HERB demande si ce comité concerne l'ensemble du personnel de Jard sur Mer.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une instance qui traite différents sujets concernant l'ensemble des agents territoriaux affiliés à la Vendée comme les lignes directrices RH, la prime pouvoir d'achat, etc.

Monsieur HERB demande si c'est le Maire qui fait passer les entretiens professionnels à tous les agents.

Madame le Maire l'informe que ce sont les supérieurs hiérarchiques n+1 qui font passer les entretiens aux agents de leur service.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, **annexés à la présente délibération.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		22		

24-06-047 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET.

Le programme « *interventions Musique et Danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant.

Ce programme permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Ces interventions éducatives se déroulent sur le temps scolaire, à raison de 8 séances d'une heure par classe du CP, CE1, CE2 (cycle 2) au CM1, CM2 (cycle 3). Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 30.00 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élevait à 1 295.78 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût des interventions de l'année scolaire 2023-2024 n'est pas encore connu puisque les séances se dérouleront entre le 6 mai 2024 et le 5 juillet 2024.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

A titre d'information, pour l'année scolaire 2023/2024, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 13 élèves (classe CP-CE1) et 21 élèves (classe CE2-CM).
- Ecole Privée Saint Joseph n'a pas participé.

Monsieur OYSELLET informe que les enseignants et enfants sont très demandeurs de ce dispositif. Il ajoute qu'auparavant le Département de la Vendée contribuait financièrement. A ce jour, c'est la Commune qui assume pleinement la charge financière de ce dispositif d'environ 1 200 € par an. Il rappelle que le Département de la Vendée recrute l'intervenant et planifie ses interventions.

Madame LIEVOUX demande si ce dispositif concerne tous les enfants.

Monsieur OYSELLET lui répond que ce dispositif concerne uniquement les enfants du cycle 2 et 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RECONDUIT** le dispositif d'intervention « Musique et Danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2024-2025, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph),
- **APPROUVE** que le nombre de séances soit limité à 8 heures maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2024-2025, la Commune assumant en totalité le coût de ce dispositif,
- **SOLLICITE** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

24-06-048 : FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Le Conseil Municipal doit déterminer les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024-2025,

Le personnel du restaurant scolaire communal situé à l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service de l'école publique. Il livre également à l'école privée les repas où un autre agent communal assure le service.

Les tarifs appliqués en 2023-2024 sont les suivants :

- 2.20 € pour les enfants de l'école Jacques Tati.
- 2.20 € pour les repas vendus à l'OGEC de septembre 2023 à mars 2024.
- 6.00 € pour les enseignants.
- 6.00 € pour le personnel communal.

Par délibération n°24-01-001 en date du 18 janvier 2024, le service de restauration scolaire communale a été élargi aux enfants de l'école privée Saint Joseph.

La Commune facture le repas directement aux familles et ne passe plus par l'OGEC.

Le coût de revient de l'année 2023 est de 7.08 € par repas. Pour rappel en 2022, il s'élevait à 7.73 €.

Depuis 2022, le Conseil Municipal a décidé de facturer le prix de revient de l'année N-1 en ne tenant compte que des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

Considérant la proposition de la commission des Finances,

Monsieur BENOTEAU rappelle que le coût de revient de l'année 2023 d'un repas était de 2.13 € et que cela concernait uniquement les achats de denrées alimentaires. Il rapporte que la commission des Finances est favorable pour fixer le tarif à 2.20 €.

Aussi, il indique que le coût des denrées alimentaires pour l'année 2023 s'élève à 29 067.64 €, que cette même année le nombre des repas servis est de 13 673 et que les dépenses totales du restaurant scolaire s'élève à 96 778.06 €.

Il termine en expliquant que le coût de revient réel d'un repas pour la Commune d'un montant de 7.08 € a eu pour effet un reste à charge pour la Commune de 4.95 €.

Monsieur OYSELLET souhaite féliciter la responsable du restaurant scolaire qui arrive à maîtriser les coûts malgré la conjoncture actuelle.

Madame LIEVOUX demande si beaucoup d'agents profitent de ce service.

Madame le Maire répond que de plus en plus d'agents administratifs se font livrer un repas à la mairie (2 à 3 agents par jour) et que les agents des Services Techniques commandent des repas ponctuellement.

Madame le Maire rappelle que depuis le mois de mars 2024, la Commune a repris le service de restaurant scolaire de l'école privée Saint Joseph et que c'est désormais la Commune qui facture directement aux familles.

Monsieur ROBIN demande si les enfants habitants hors commune bénéficient du même tarif.

Madame le Maire et Monsieur HERB répondent que c'est le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LES TARIFS SUIVANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 :

TARIFS 2024-2025	
Enfants	2.20 €
Enseignants	6.00 €
Personnel communal	6.00 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 D. ROBIN	

24-06-049 : FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2024

Annexe 2 : Tarifs municipaux 2024

Arrivée de Mme GRONDIN à 20h50.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOITEAU.

Lors de sa réunion du 27 mai dernier, la commission des Finances a retravaillé les tarifs municipaux 2024 des marchés et des locations des courts de tennis.

La commission des Finances propose de valider ces nouveaux tarifs :

SPORT	
Location tennis - location horaire	12,00 €
Location tennis (tarif pour les adhérents du club) - location	5,00 €
DROITS DE PLACE	
Marchés spéciaux	
Marché Gourmand (le mètre linéaire)	4,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Sans Electricité	6,00 €
Marché Nocturne (le mètre linéaire) - Avec Electricité	7,00 €

Monsieur BENOEAU indique qu'en décembre 2023 le tarif voté pour les marchés gourmands a fait réagir les commerçants sur cette tarification élevée, d'où le nouveau passage en Conseil Municipal. Pour la location des courts de tennis, il rappelle qu'à ce jour elle est à 10 €. Depuis de nombreuses années, le club de tennis encaissait directement les locations, mais depuis peu la Commune a installé un logiciel permettant la gestion des réservations. Il propose que la Commune encaisse les recettes.

Monsieur REMAUD précise qu'il lui paraît plus logique et transparent que ce soit la Commune qui encaisse et reverse une partie des recettes sous forme de subvention à l'association.

Monsieur HERB demande si ce schéma convient à l'association.

Monsieur REMAUD fait part que l'association préférerait encaisser eux-mêmes les locations.

Monsieur BENOEAU informe que ce nouveau système a un coût et que la société encaisse 2 € par réservation. Il propose donc de passer le tarif à 12 €.

Monsieur REMAUD précise que ce tarif est correct par rapport aux autres communes qui appliquent un tarif entre 10 et 15 €.

Monsieur BLUTEAU demande à combien s'élève la subvention annuelle versée au club de tennis.

Madame le Maire répond que la somme versée au titre de la subvention annuelle est 1 000 €.

Monsieur OYSELLET ajoute que le but n'est pas non plus de mettre en difficulté financière l'association.

Monsieur BENOEAU propose de voter un tarif adhérent à 5 € de l'heure.

Monsieur ROBIN demande si les adhérents doivent réserver pour jouer.

Monsieur REMAUD lui répond que les adhérents ont un abonnement avec un quota annuel d'heures et ne paieront qu'en cas de dépassement de ce forfait.

Madame le Maire précise que ce système sera mis en place très bientôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications des tarifs municipaux 2024.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-06-050 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2025

Annexe 3 : Modalités de la taxe de séjour 2025

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Madame le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des Finances du 27 mai 2024.

Le régime de la taxe de séjour est actuellement régi par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023. Il convient de déterminer les montants et les modalités de la taxe de séjour pour l'année 2025 avant le 1^{er} juillet 2024.

Monsieur BENOTEAU ajoute que la modification apportée concerne la période de collecte pour les campings.

Monsieur BOURON demande pourquoi les campings ne paient pas au-delà du 30 septembre.

Monsieur BENOTEAU lui répond qu'ils sont fermés après cette date.

Monsieur ROBIN demande des précisions sur la taxe additionnelle du Département.

Monsieur BENOTEAU répond que cette taxe a toujours existée, qu'elle est de 10 % et qu'elle s'ajoute au tarif voté par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces.

- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives).
- 3° Les résidences de tourisme.
- 4° Les meublés de tourisme.
- 5° Les villages de vacances.
- 6° Les chambres d'hôtes.
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air.
- 9° Les ports de plaisance.
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- **DECIDE** des périodes de déclaration et de reversement suivantes :
 - o Pour les campings :
 - La première période de déclaration sera du 01/04 au 30/06 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/07 au 31/07
 - La deuxième période de déclaration sera du 01/07 au 30/09 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/10 au 31/10

Les campings ont la possibilité d'effectuer leurs déclarations au mois
 - o Pour les autres hébergements :
 - La première période de déclaration sera du 01/01 au 30/04 et la période de versement dans un délai d'un mois soit du 01/05 au 31/05 ;
 - La seconde période de déclaration sera du 01/05 au 31/08 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/09 au 30/09 ;
 - La troisième période de déclaration sera du 01/09 au 31/12 et la période de versement dans un délai d'un mois, soit du 01/01 au 31/01 ;
- **ADOpte** les tarifs comme exposés en annexe ;
- **ADOpte** le taux de 3% applicable au coût par personne majeure de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air ;
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes majeures occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques et de prendre toute décision destinée à l'appliquer.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-06-051 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Dans le cas d'un marché public, une avance forfaitaire peut être versée à une entreprise avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Celle-ci facilite l'exécution du marché public et assure un égal accès aux entreprises, qu'elles disposent ou ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour débiter les travaux.

L'entreprise titulaire du marché public pour l'aménagement de la rue du Paradis aux Ânes a sollicité une avance de 13 596.40 €.

Cette avance sera récupérée à l'issue des travaux, il convient de prévoir les écritures budgétaires suivantes en section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
238/01 – Avances versées sur commandes d'immobilisations (Chap. 041)				13 596.40
2151-01 – Réseau de voirie (Chap. 041)		13 596.40		
TOTAL	0	13 596.40	0	13 596.40

Madame le Maire se félicite de la belle réalisation de cette rue.

Monsieur ROBIN remarque qu'il est dommage que la piste cyclable ne soit pas plus large. Il s'interroge sur la patience des automobilistes qui ne peuvent pas doubler les vélos en période estivale.

Monsieur REMAUD affirme qu'il n'y a pas la place pour élargir la piste.

Madame VANHAUTE remarque qu'en sens unique les véhicules roulent plus vite qu'auparavant.

Monsieur REMAUD conteste puisque le ressenti des riverains indique le contraire et que la rue est devenue plus calme.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modifications budgétaires

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-06-052 : TRANQUILITE PUBLIQUE – PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

Madame le Maire prend la parole.

La procédure de rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance permettant l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République.

Cette procédure permet au Maire d'apporter une réponse institutionnelle simple et rapide à des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité publique, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une infraction pénale.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

A titre indicatif, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux, etc.

Pour ce qui concerne la compétence territoriale des maires, le rappel à l'ordre est généralement effectué à l'égard d'un résident de la Commune à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune.

De façon plus exceptionnelle, un rappel à l'ordre peut être délivré :

- à l'égard d'un non résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la Commune ;
- à l'égard d'un résident à la suite de faits ayant porté atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans une autre commune.

Ces deux dernières hypothèses concernent des situations dans lesquelles le rappelé à l'ordre n'a pas commis les faits litigieux dans sa commune de résidence. Parmi les deux alternatives, la dernière, qui nécessite un rapprochement et une entente entre deux maires, offre l'avantage d'inscrire le rappel à l'ordre dans une relation « personnalisée » entre le Maire et le rappelé à l'ordre.

Afin de faciliter l'utilisation par les maires de la procédure de rappel à l'ordre, un guide a été élaboré par le Ministère de la Justice.

La mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre fait l'objet d'une contractualisation entre le Maire et le Procureur de la République.

Madame GRONDIN indique être favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur ROBIN dit que cette procédure sera non dissuasive pour les adolescents.

Madame le Maire informe que la Commune de Jard sur Mer est la première commune en Vendée à signer ce partenariat avec les services de l'Etat.

Monsieur BOURON demande s'il s'agit juste d'une convocation et d'un entretien avec le maire.

Madame le Maire lui répond que c'est le cas et qu'un compte-rendu sera transmis au Procureur de la République.

Madame GRONDIN constate que certains jeunes enfants traînent souvent seuls dans les rues.

Monsieur ROBIN rétorque qu'il s'agit là de la responsabilité des parents.

Madame le Maire répond que le rappel à l'ordre servira dans ce cas à convoquer les enfants et les parents.

Monsieur HERB trouverait intéressant que les enseignants assistent aux entretiens.

Monsieur OYSELLET informe que le passeport du civisme a permis de sensibiliser les enfants des écoles avec notamment une rencontre avec les gendarmes.

Monsieur ROBIN s'interroge sur la durée que va prendre l'ensemble des entretiens au vu de toutes les incivilités constatées par la Police Municipale.

Madame le Maire répond que les motifs de convocation sont cadrés et que cette mesure ne sera pas utilisée quotidiennement.

Madame GIRAUD pense que cette mesure rassurera les administrés.

Madame LIEVOUX demande si une trace écrite restera.

Madame le Maire informe que le Procureur sera avertie par l'élaboration du compte-rendu et qu'il n'y aura pas de mention inscrite au casier judiciaire.

Monsieur ROBIN demande qui est habilité pour constater les incivilités sur la Commune.

Madame le Maire répond qu'il peut s'agir soit de la Police Municipale, soit des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise en œuvre de cette procédure de rappel à l'ordre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

24-06-053 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE OPERATION DE SIGNALISATION LUMINEUSE RUE MARECHAL FOCH

Annexe 4 : Convention SyDEV

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Dans le cadre du projet d'implantation de panneaux d'indicateurs de vitesse sur la Commune et afin d'assurer la sécurité routière des usagers dans la rue du Maréchal Foch, une convention relative à des travaux neufs de signalisation lumineuse a été établie.

Une demande complémentaire a été adressée au SyDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Signalisation Lumineuse					
Travaux neufs	4 220.00	5 064.00	4 220.00	70.00 %	2 954.00
TOTAL PARTICIPATION					2 954.00

Madame LIEVOUX demande si le radar sera pédagogique.

Monsieur REMAUD répond que c'est un indicateur de vitesse qui ne verbalise pas et permettra de faire des statistiques.

Monsieur BOURON demande combien de panneaux correspondent à ce montant.

Monsieur REMAUD lui répond que deux radars correspondent au chiffrage annoncé.

Monsieur VRIGNON s'interroge sur la possibilité de mise en place d'un système en solaire.

Monsieur REMAUD répond que ce système n'est pas positif techniquement.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23			

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES SUITE A LA RÉCEPTION DES DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Tableau des DIA du 7 mai 2024 au 11 juin 2024					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
24 S0043	ZC 593-594-597-598	13 impasse de la Caillère	929 m ²	355 000 €	N
24 S0044	AP 264-470	65 rue de l'Océan	292 m ²	185 000 €	N
24 S0045	AL 548	Rue des Artisans	1 248 m ²	80 000 €	Renonciation de VGL
24 S0046	ZD 816	Rue du Moulin Girard	453 m ²	1 €	N
24 S0047	AM 168-508-510	37 rue Georges Clemenceau	1 391 m ²	225 000 €	N
24 S0048	ZD 127	77 rue du Fief l'Abbesse	1 020 m ²	230 000 €	N
24 S0049	AT 214-215-216	60 chemin du Fougeroux	876 m ²	415 000 €	N
24 S0050	AL 664	5 allée Champêtre	427 m ²	51 000 €	N
24 S0051	AL 607	10 rue des Vignes	2 592 m ²	100 000 €	Instruction par VGL
24 S0052	AT 415	19 B rue du Palivais	181 m ²	193 000 €	N
24 S0053	AO 467	13 rue des Robiniers	281 m ²	412 000 €	N
24 S0054	AM 715-717	4 rue du Maréchal Foch	571 m ²	301 000 €	N
24 S0055	AR 1415	10 rue des Aspergeries	450 m ²	157 500 €	N
24 S0056	AW 163	11 chemin des Acacias	332 m ²	100 000 €	N
24 S0057	AW 342	8 route de Madoreau	968 m ²	480 000 €	N

Monsieur BENOEAU précise que la Commune a proposé à la Communauté de Communes de préempter le terrain situé 10 rue des Vignes.

Monsieur HERB demande s'ils vont donner une réponse dans les délais réglementaires.

Monsieur BENOITEAU répond qu'il a été prévu un budget à la Communauté de Communes pour l'achat de parcelles ou bâtiments dans des zones d'activités.

**RELEVÉS DE DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS
CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Références	Objet	Fournisseur	Montant € TTC
2024/06665	Miroir de rue	Sodimar matériels routiers	1 539.00 €
2024/06664	Fournitures	IPC	638.74 €
2024/06663	Fournitures de voirie	Sodimar matériels routiers	303.65 €
2024/06662	Chaises bureau du Maire	Espace bazar SARL	464.40 €
2024/06661	Fournitures poste de secours	Zolpan centre est SAS	229.31 €
2024/06660	Consommables pour combiné menuiserie	Gedimo	350.59 €
2024/06658	Animation Fête de la Mer du 15/08/2024	Mic Mac Cie	2 497.71 €
2024/06657	Production Duo acustica du 12/07/2024	Evasion Prod	900.00 €
2024/06656	Arroseur stade	Garden Arrosage	1 312.56 €
2024/06655	Concert du 22/06/2024	Little Monster Booking	1 100.00 €
2024/06644	Fournitures pour signalisation	Lacroix signalisation	570.60 €
2024/06643	Réparation débrousaieuse EV	Barreau motoculture Talmont	639.51 €
2024/06642	Tatamis de judo et sous tapis	Bernard Bodin Sports	7 950.00 €
2024/06640	Signal arrêt de bus La Vinière	Lacroix signalisation	558.61 €
2024/06639	Diagnostic amiante avant travaux salle Madoreau	Qualiconsult	912.00 €
2024/06634	Porte de clôture pour tennis	Teceres	1 296.20 €
2024/06633	Spectacle l'Illiade le 18/07/2024	Compagnie Bravache	1 617.50 €
2024/06632	Conchette juillet/août	Media Horizon	399.85 €
2024/06629	Teaser Tourisme Jard sur Mer	Eyemo	1 464.00 €
2024/06628	Brochures Festiv'été	Media Horizon	2 539.20 €
2024/06622	Décompactage des deux terrains de foot	Teceres	2 720.40 €
2024/06621	Modification éclairage scène cinéma	LR Evènement	4 261.50 €
2024/06619	Fournitures cartouches équipement PIE	GK Professional	683.99 €
2024/06610	Formation gestes qui sauvent	Union des Sapeurs-Pompiers de Vendée	1 275.00 €
2024/06609	Mats drapeaux (10)	Prolians	858.96 €
2024/06608	Achat signalisation	Lacroix signalisation	1 735.57 €
2024/06606	Achat de 2 vélos triporteurs électriques	Sun rider 85	7 087.61 €
2024/06603	Concert Yolko duo du 30/08/24	Association poisson pilote	350.00 €

2024/06602	Concert Yolko trio du 24/07/24	Association poisson pilote	734.99 €
2024/06600	Concerts (4) juillet/août	Les 3 Z'accords	1 200.00 €
2024/06597	Contre plaque service Bâtiments	Bailly Quaireau SAS	1 311.31 €
2024/06596	Contrat entretien élévateur salle omnisports	Sachot	390.35 €
2024/06594	Tables et bancs	Doublet Ets	2 986.94 €
2024/06586	Fournitures entretien	Orapi	1 660.57 €
2024/06582	Contrôle ascenseur omnisports	Qualiconsult	1 764.00 €
2024/06581	Portes courts extérieurs et salle tennis	7Smash	3 180.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Logement saisonnier pompiers :

Monsieur BOURON constate que la Commune loge les sapeurs-pompiers saisonniers qui interviennent sur d'autres communes et que ces dernières ne participent pas au coût du logement.

Il trouverait cela plus logique de répartir les charges avec les communes voisines et souhaiterait qu'on se rapproche d'elles.

Monsieur REMAUD répond qu'ils sont hébergés gratuitement.

Monsieur BOURON insiste sur le fait qu'il reste les charges d'électricité, d'eau et d'entretien du bâtiment qui sont à la charge de la Commune.

Madame GIRAUD demande à quel endroit sont-ils logés.

Madame le Maire précise que les sapeurs-pompiers sont hébergés dans le logement de l'école publique Jacques Tati.

Monsieur BENOITEAU propose de prendre une décision de principe et de partager les charges avec les autres communes en fonction d'un prorata comme pour les gendarmes.

Plan de circulation :

Madame GIRAUD remarque que le sens unique de la rue de la République n'est pas pratique et que cela peut engendrer un grand nombre de voitures dans le centre-ville cet été et qu'il aurait été préférable de mettre le sens unique dans l'autre sens. Elle pense que les habitués de la voie vont être perdus pour se rendre au port.

Monsieur REMAUD indique que beaucoup vont passer par Madoreau et que cette rue était davantage utilisée dans le sens unique actuel (70 % de fréquentation dans le sens programmé et 30 % dans l'autre sens : indications données par la radar).

Madame le Maire précise que cette rue est actuellement en phase d'essai.

Madame LIEVOUX interpelle sur la signalisation manquante à la sortie de la rue de l'Océan.

Monsieur REMAUD répond que la signalisation est présente par des panneaux et un fléchage au sol.

Monsieur ROBIN précise que lorsqu'on change un plan de circulation, il faut prévoir un temps d'adaptation pour les usagers et que le passage des rues en sens unique favorise des déplacements en vélos.

Madame GIRAUD demande si les commerçants se sont plaints.

Madame le Maire répond qu'ils étaient présents à la réunion publique du 22 mai 2024.

Aire de jeux du port :

Monsieur ROBIN félicite la Commune pour la nouvelle aire de jeux du port, il a constaté qu'il manquait des émerillons.

Convocation électronique des élus – Logiciel Idelibre :

Il est présenté aux élus le principe de ce logiciel et la méthode de connexion.

Monsieur BOURON demande si l'ensemble des élus pourraient recevoir les comptes-rendus des différentes commissions.

Madame le Maire en prend bonne note.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 21h46.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Dominique BOCQUET